



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-02 : Délibération pour dénomination d'une voie publique, lotissement BOIS THOMAS

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du secteur « lotissement du Bois Thomas » ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune.

D'ADOPTER la dénomination suivante pour la voie du secteur « lotissement Bois Thomas » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-02-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 26/06/2026

- Impasse Jacqueline Clerc

DE VALIDER le nom attribué.

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Stéphanie GOHIER



Délibération rendue exécutoire. Publiée le

Le secrétaire de séance,

Laurence LORET